



Carte CPS « remplaçant » : du nouveau... Enfin

— Agnès Siciak-Tartaruga, vice-présidente chargée de l'exercice libéral



La Carte de Professionnel de Santé (CPS) est une carte d'identité professionnelle électronique.

Elle contient les données d'identification (identité, profession, spécialité) mais aussi la situation d'exercice (cabinet ou établissement).

Elle permet à son titulaire d'attester de son identité et de ses qualifications professionnelles.

Elle est protégée par un code confidentiel. Cette carte permet au professionnel de santé de :

- S'identifier afin d'éviter une usurpation d'identité, via un processus d'identification.
- De signer électroniquement sur des documents.
- De transmettre les feuilles de soins électroniques aux organismes d'Assurance maladie obligatoires et complémentaires.
- D'utiliser la messagerie sécurisée des professionnels de santé.

La carte de professionnel de santé, jusqu'à présent utilisée principalement dans le

cadre de la production des Feuilles de Soins Electroniques (FSE) de l'Assurance maladie, est dorénavant inscrite dans la loi (article L.1110-4 du code de la santé publique) comme un outil obligatoire imposé pour l'accès aux données de santé à caractère personnel, notamment dans le cadre du partage de l'information médicale.

Dans ce cadre, la carte de professionnel de santé constitue un instrument essentiel du dispositif de sécurité des systèmes d'information de santé en sécurisant les échanges et le partage des données médicales personnelles pour en protéger la confidentialité.

La CPS est distribuée gratuitement et systématiquement à tout professionnel de santé (libéral et hospitalier). Cette gratuité est justifiée par le caractère progressivement obligatoire de la carte pour effectuer certaines transactions électroniques sécurisées.

Le renouvellement de la carte CPS est automatique à l'échéance de la période de

validité, sans aucune démarche à effectuer pour la remplacer.

Jusqu'à présent, les orthophonistes « remplaçants » étaient exclus du système (la carte CPS du « titulaire » n'étant pas cessible).

Depuis décembre 2015, l'ASIP Santé (Agence des Systèmes d'Informations Partagés de Santé) a démarré la production des cartes CPS remplaçants.

La gestion des orthophonistes remplaçants est disponible à partir du palier SESAM-Vitale 1.40 Addendum 7.

Le cahier des charges a été transmis aux éditeurs de logiciels et leur agrément est ouvert.

Progressivement, les principaux éditeurs pourront proposer dans le cadre des mises à jour, ce service de gestion des remplaçants.

Il conviendra alors avant la période de remplacement, de paramétrer une session de remplacement sur le poste du professionnel « titulaire » afin que le professionnel de santé remplaçant puisse utiliser sa propre carte CPS.

La FSE sera faite avec le numéro AM du remplacé et l'identifiant du remplaçant (numéro RPPS ou ADELI).

La liste des éditeurs de logiciels agréés Addendum 7 est disponible sur le site du CNDAs (Centre national de dépôt et d'agrément) : <https://cnda.ameli.fr/>